

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- * **Clisson Sèvre et Maine Agglo – camping du Moulin – cession de la parcelle cadastrée section AC n°452 p**

Monsieur le Maire expose les faits.

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a décidé de confier l'exploitation du camping du Moulin à un opérateur privé spécialiste de l'hébergement de plein air, en mesure de poursuivre le développement de cet équipement, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Le BEA relatif à la gestion du camping du Moulin a été conclu avec la société Huttoxia, pour une durée de 18 ans, avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Il apparaît que le périmètre mis à disposition dans le cadre du BEA comprend des terrains appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo (cf parcelle cadastrée section AC n°429), mais également un terrain communal situé devant le camping.

La Commune de Clisson est en effet propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°452, d'une contenance de 2 815 m². Sur une partie de cette emprise, a été réalisée, pour partie, l'aire technique pour les camping-cars.

Un géomètre a été missionné pour définir la surface nécessaire, estimée à 40 m².

Cette portion de terrain est mise à disposition de manière informelle par la Ville de Clisson à CSMA depuis 2013. Il s'agit désormais de formaliser ce transfert via une cession, dans le but de garantir à la société Huttoxia la possibilité d'engager son programme de travaux de manière sécurisée sur le plan juridique.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et notaire) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de céder la partie de la parcelle communale telle que représentée sur le plan joint, au prix et conditions fixés par les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'achat à l'euro symbolique en date du 14 février 2023 formulée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de France domaine en date du 13 mars 2023, estimant la valeur du bien à 35 euros HT/m²,

VU l'acceptation de la proposition de CSMA par la commune en date du 15 mars 2023,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

CÉDE à Clisson Sèvre et Maine Agglo, la parcelle cadastrée section AC n°452p, d'une surface d'environ 40 m², conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente cession est consentie à l'euro symbolique,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire notamment) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

PROPOSE de confier à l'Office de l'Estuaire Clisson / Cugand la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

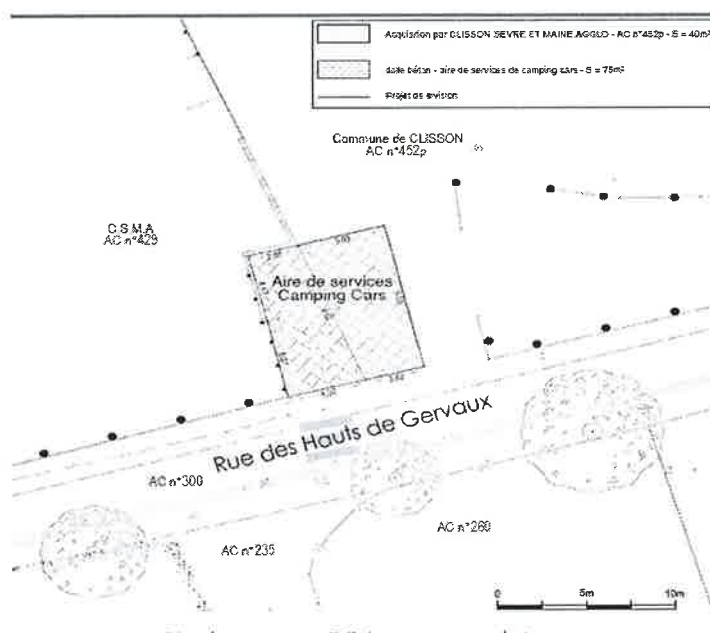
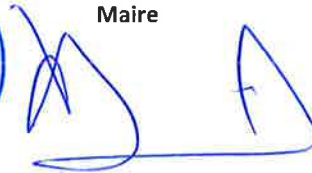
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

22 MAI 2023

24 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230506-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.